



**REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE·S**

soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

**Dossier No DP214/26/2025**

***A remplir par le responsable communal***

Requête reçue le : 11.01.2025      Responsable communal : M. Florim Ajda  
 Visite sur place : 11.01.2025      Arbre(s) dangereux :       OUI       NON  
 En présence de :

***A remplir par le requérant de l'abattage***

<b>A. Intervenants :</b>	<b>Raison sociale ou adresse</b>
Propriétaire	Commune de Montreux 1820 Montreux
Demandeur	Commune de Montreux Service des espaces publics Section des espaces verts

***A remplir par le requérant de l'abattage***

<b>B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre</b>	
Adresse	Route de Blonay – 1817 Brent
Parcelle No	DP No 214

***A remplir par le requérant de l'abattage***

<b>C. Motif(s) de la demande</b>
<b>Motifs invoqués par le requérant :</b> Voir point « E »

***A remplir par le responsable communal***

<b>D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre</b>				
No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Fraxinus excelsior	Frêne commun	Ø 24 cm	
2	Fraxinus excelsior	Frêne commun	Ø 25 cm	
3	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	Ø 22 cm	

**E. Motifs admis selon la LPrPNP**

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Les arbres n° 1 et 2, des frênes communs (*Fraxinus excelsior*), sont fortement atteints par la chalarose du frêne et présentent un important dépérissement.

L'arbre n° 3, un érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), est encroué. Son abattage est indispensable pour des raisons de sécurité et d'assainissement du pont.

**F. Préavis du service des espaces publics**

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

**G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité**

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

**H. Compensation prévue**

- Nouvelle plantation : 3 arbres majeurs d'une hauteur de minimum 2m50 seront plantés sur une autre parcelle communale
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

**I. Affichage au pilier public**

Date d'affichage au pilier public : du 25.02.2025 au 26.03.2025

**J. Remarque(s) éventuelle(s)**

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 14.02.2025 Visa : FA

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 16.02.2025 Visa : [Signature]

La directrice : Irina Gote

Date : 14.02.2025 Visa : [Signature]





© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



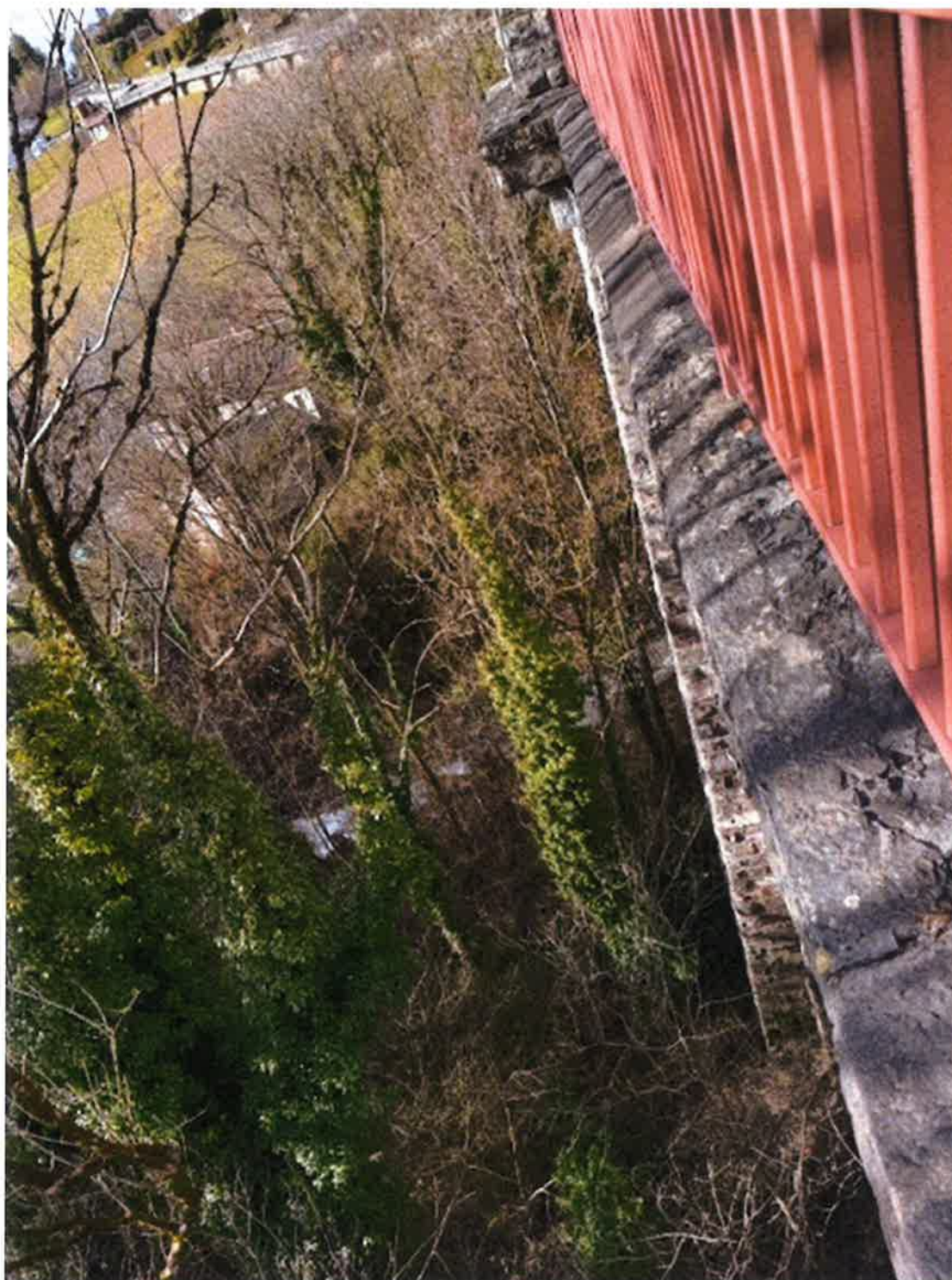
## **Demande d'autorisation d'abattage, DP 214**

Arbre n°1 et 2 Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Arbre n°3 Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

Echelle : 1:500  
Coordonnées : 2°55'8"683 / 1°14'5"465  
Date d'impression : 13.02.2025



## ARBRE N° 1





## ARBRE N° 2





## ARBRE N° 3

